

# JUDO CLUB SAONE VALLEE

## REGLEMENT INTERIEUR

Le judo est un sport de combat, il est classé dans les sports à risque. Le présent règlement intérieur a pour unique but de poser les engagements de chacun pour que le judoka trouve plaisir dans la pratique (entraînements et compétitions) du judo et ce en toute sécurité.

Le club confie l'encadrement sportif à un ou des professeurs, ce ou ces professeurs sont titulaires du diplôme d'état, gage de qualité et de sécurité.

L'objectif principal du professeur est d'amener les jeunes à l'obtention de la ceinture noire, dans le respect du code moral du judo. C'est un chemin long, difficile et exigeant qui fera acquérir à l'enfant, confiance en lui et en ses capacités.

Pour ce faire, le professeur et les parents doivent travailler ensemble de façon harmonieuse, dans un respect mutuel pour accompagner le jeune dans cet apprentissage, le motiver pour qu'il vienne régulièrement à l'entraînement et aux compétitions, lui faire accepter les remarques et les conseils nécessaires pour progresser.

Le professeur se tient à la disposition des parents après les entraînements pour répondre à leurs questions. En cas de désaccord pédagogique entre la famille et le professeur, il sera tenu en dehors des discussions le judoka. Si le désaccord persiste, il sera fait appel à l'arbitrage de la Présidente du club.

Le club demande à chaque début de saison, un certificat médical pour chaque inscrit certifiant l'aptitude à la pratique et à la compétition du judo ( pour ceux qui possèdent le passeport judo, le tampon du médecin et l'inscription sur le passeport fait office de certificat ). Le club ne pourra être tenu pour responsable au cas où la famille omettrait de fournir le certificat.

En cas d'absence des parents lors de compétition, ces derniers autorisent le professeur ou un membre du bureau du club en l'absence du professeur, à prendre les décisions qui s'imposent en cas d'accident pendant la compétition ou lors du transport.

Le professeur se réserve la possibilité d'interdire de compétition un judoka qui par ses absences réitérées lors des entraînements, ne sera pas prêt à combattre. Il en va de sa sécurité physique.

Le dojo et le gymnase sont mis à notre disposition par la municipalité, nous demandons à tous d'être respectueux des lieux, les enfants ne doivent pas goûter à l'intérieur, personne ne peut rentrer avec des chaussures de ville à l'intérieur du dojo.

Il est demandé aux enfants de respecter les règles d'hygiène suivante : port de tongs en dehors du tatami ( les enfants n'ont pas à aller aux toilettes et vestiaires, nu pied ) et pour la pratique du judo, ongles coupés.

Le club propose aux enfants de pouvoir essayer durant deux cours gratuitement. Une fois l'inscription faite, le club ne remboursera pas l'adhésion si l'enfant décide de s'arrêter avant la fin de la saison à l'exception d'un motif médical dûment validé par un certificat du médecin.